RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,

de l'agroalimentaire et de la forêt

DECISION

Portant inscription sur la liste provisoire des variétés
de Sarrasin admises à la certification

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte parole du gouvernement,

Vu le décret n° 62-585 du 18 mai 1962 relatif au Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants modifié ;

Vu l'arrêté du 3 avril 1990, portant ouverture d'une liste provisoire de variétés de sarrasin admises à la certification et instituant le règlement technique annexe de certification des semences de sarrasin ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2008, portant homologation du règlement technique général de la production, du contrôle et de la certification des semences ;

Vu l'arrêté du 22 février 2012, portant homologation du règlement technique annexe de la production, du contrôle et de la certification des semences de sarrasin.

Décide :

Article 1

Est inscrite sur la liste provisoire des variétés de Sarrasin admises à la certification, dans les conditions prévues par les arrêtés susvisés, la variété de Sarrasin ci-après :

ESPECE	DENOMATION	OBTENTEUR(S)	RESPONSABLE(S) DU MAINTIEN de la variété en sélection conservatrice
Sarrasin	ZITA	OSEVA PRO SRO (CZ)	OSEVA PRO SRO (CZ)

Article 2

Le Directeur général de l'alimentation est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le

11 AVR. 2016

Le sous-directeur de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux

Alain TRIDON